

COMMUNE DE MONTPEZAT

Nombre de Conseillers : 14

Compte rendu de Séance Ordinaire

En exercice : 14

Du 21 octobre 2024

Présents : 12

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire le quatorze octobre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

Présents : Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. Patrick CARREGUES, Mr. David FLEURY, Mr Gérard CABAS, Mr Tino ROSSI, Mme Patricia REY, Mr Cyril BENOIST, Mr Philippe GODEAS, Mr Cédric SOULIÉ, Mme Stéphanie BOUCHET, Mme Christine BORDES, Mme Kelly RALLIER.

Excusés : Mme Audrey CALVET, Mr Geoffrey RIEUCOS.

Pouvoir : Mme CALVET Audrey donne pouvoir à Mme REY Patricia.

Secrétaire de Séance : Mr Cédric SOULIÉ

Ordre du jour :

Délibérations :

- Approbation du compte rendu du 16 septembre 2024,
- Convention voirie avec la communauté de communes – réalisation de prestations pour la commune (travaux sur chemins ruraux),
- Mise en place d'une concertation concernant les ZAENR (Zone d'Accélération Energies Renouvelables),
- Création d'un emploi d'agent technique territorial principal de 1er classe, (Mr FERRE),
- Protection Sociale Complémentaire - Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation – Agents communaux,
- Subvention dossier façade OPAH – Dossier de Mme TISSIOT,
- Bâche incendie – Récupération d'un bâche incendie communale chez Mr BOES,
- Amende pour dépôt illégal des déchets – Possibilité de mettre en place une amende. Si mis en place, montant de l'amende,
- Etude du projet IME,

Questions Diverses :

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1er classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} décembre 2024.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Filière Grade - Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif Pourvu
Service Administratif		
Adjoint Administratif principal 1 ^o Classe - C	1	1
Service Technique		
Adjoint Technique Principal 2 ^o Classe C	1	1
Adjoint Technique Principal 1er Classe C	1	1
Service Social		
Agent spécialisé Principal 1er Classes des écoles maternelles - C	1	1

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Filière Grade - Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif Pourvu	Heures
Service Technique			
Adjoint Technique 2 ^o Classe - C	1	1	11/35 °
Service Administratif			
Adjoint Administratif principal 1er Classe - C	1	1	15/35°
Adjoint Administratif principal 2 ^o Classe - C	1	1	16/35°

conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'annexe récapitulant les taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social **Territorial** en date du 24 Septembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 7 €/agent/mois.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :
par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

Article 3 : La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).

Mme SEIGNOURET

Mr SOULIE
(Secrétaire de Séance)

Mr CABAS
(Maire)

Mr CARREGUES

Mr ROSSI

Mr FLEURY

Mme CALVET
(Pouvoir à Mme REY)

Mme BOUCHET

Mme BORDES

Mme RALLIER

Mr RIEUCOS
(Excusé)

Mr BENOIST

Mme REY

Mr GODEAS

n° Délibération	Objet de la Délibération
40/2024	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 septembre 2024
41/2024	Convention voirie avec la communauté de communes – réalisation de prestations pour la commune
42/2024	Mise en place d'une concertation concernant les ZAENR (Zone d'Accélération Energies Renouvelables)
43/2024	Avancement de grade Filière technique Création d'emploi d'adjoint technique Territorial principal de 1er classe
44/2024	Protection Sociale Complémentaire Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation – Agents communaux
45/2024	Attribution de Subvention dossier façade OPAH
46/2024	Bâche incendie – Récupération d'une bâche incendie communale secteur de Pinceguerre
47/2024	Amende pour dépôt illégal des déchets